

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : GEX COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : PATRIMOINE déclassement d'un immeuble domanial aux 7 fontaines		Séance du : 17.02.2022
Date de convocation : 10.02.2022	Nb de conseillers En exercice :	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. S. JUHEN ; E.LEE. J. GRANDCLEMENT. JF JOLY. D. JULLIARD. C. GROSGURIN. G. LEGAY
Date d'affichage : 22.02.2022	Présents : 8 Votants : 8	POUVOIRS : P.Ecaille à JF joly ; MC Couturier à E.LEE ; M.Vuillermoz à J. GRANDCLEMENT <u>Secrétaire de séance</u> : JF JOLY
N° Délibération 01247.2022.2.9.11	Pouvoirs : 3	

N° 4.2022 : OBJET : PATRIMOINE/GESTION DES BIENS

a) Déclassement d'un immeuble domanial :

- **Sis les Sept Fontaines « ancienne école » parcelles B1753 et B1750**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter du 17.02.2022 date d'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

VU le Code de l'Urbanisme (*si nécessaire*),

CONSIDERANT que le bien communal sis les sept fontaines « ancienne école » parcelle B1753 et B1750 était à l'usage local à poubelles

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où les conteneurs poubelles sont placés en face de ce bien

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

